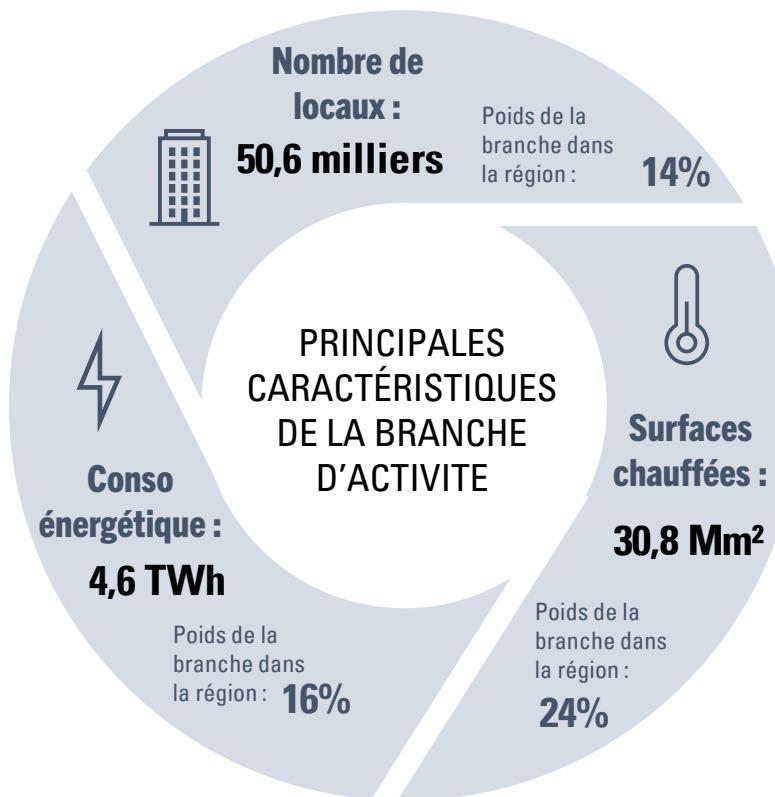


# Connaissance et stratégie de rénovation du parc tertiaire d'Auvergne-Rhône-Alpes

## Caractéristiques par branche d'activité

**La branche d'activité  
Enseignement-recherche**

## Ce qu'il faut retenir de la branche d'activité Enseignement-recherche



### Poids de la branche en...

Nombre de salariés : **54 000 salariés** Poids de la branche dans la région : **2%**

Nombre d'établissements : **20 000 étab.** Poids de la branche dans la région : **2%**

Source : ACOSS-URSAFF 31/12/2020, INSEE 31/12/2019 (Etablissement sans salariés)

### Rappel du contexte :

La CERC AURA a été mandatée par la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes et l'Ademe Auvergne-Rhône-Alpes pour caractériser le parc tertiaire régional, en termes de surfaces, de consommation, de type d'activité des occupants. Ce document présente une synthèse des principaux indicateurs sur cette branche d'activité.

Vous retrouverez les analyses régionales dans le

1<sup>ère</sup> branche d'activité en termes de surfaces chauffées (24% du parc), elle ne correspond qu'à 16% de la consommation énergétique (3<sup>ème</sup> place après Bureaux administration et Commerce).

Le chauffage est de loin le principal usage énergétique, représentant plus de deux tiers des consommations (dont 39% provenant du chauffage au gaz et 15% du chauffage au fioul).

C'est une branche d'activité dont les surfaces sont relativement concentrées, le parc assujetti représentant 71% des surfaces et des consommations énergétiques (versus 65% toutes branches confondues). Les locaux d'enseignement secondaire (collèges, lycées) peuvent être privilégiés en termes de rénovation énergétique, en raison de la concentration des surfaces et de la consommation (52% et 53%) sur 25% des locaux de la branche, soit ≈13 000 locaux.

Pour un nombre de locaux similaires (≈13 000 locaux), l'Enseignement-recherche supérieur ne représente que 14% de la consommation. L'Enseignement-primaire se situe à mi-chemin en termes de concentration, pesant pour un tiers de la consommation, répartie sur ≈25 000 locaux (soit 49%).

A noter que le secteur privé représente une part non négligeable de cette branche d'activité : il est estimé à 46% des surfaces chauffées ou de la consommation. La moitié de ces surfaces privées appartiennent à des locaux d'Enseignement secondaire, un quart à ceux de l'Enseignement Supérieur et un quart à l'Enseignement Primaire (ces derniers étant sous-représentés dans le privé).

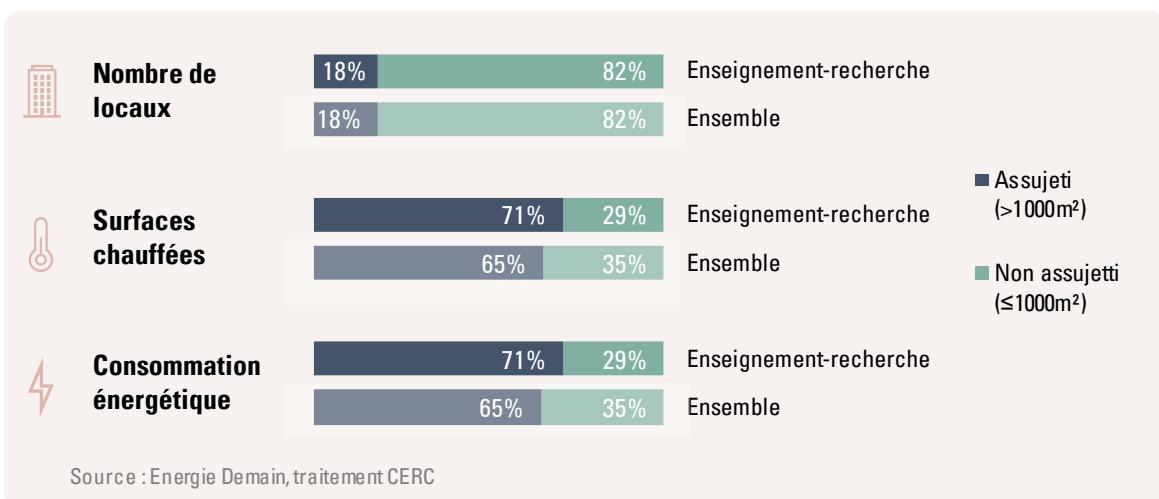
livrable « Parc tertiaire AURA - Connaissance et stratégie de rénovation du parc tertiaire » : [Télécharger](#).

Ces documents sont accompagnés du livrable méthodologique « Parc tertiaire AURA - Analyse méthodologique des bases » apportant les informations nécessaires sur la méthodologie ayant permis d'aboutir à cette caractérisation.

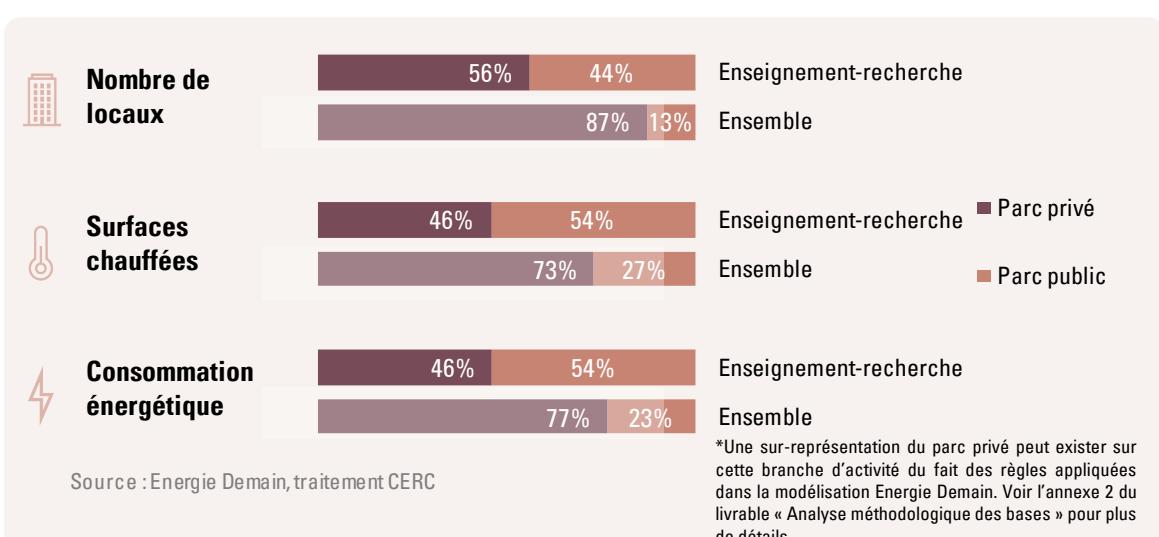
## Répartition ...



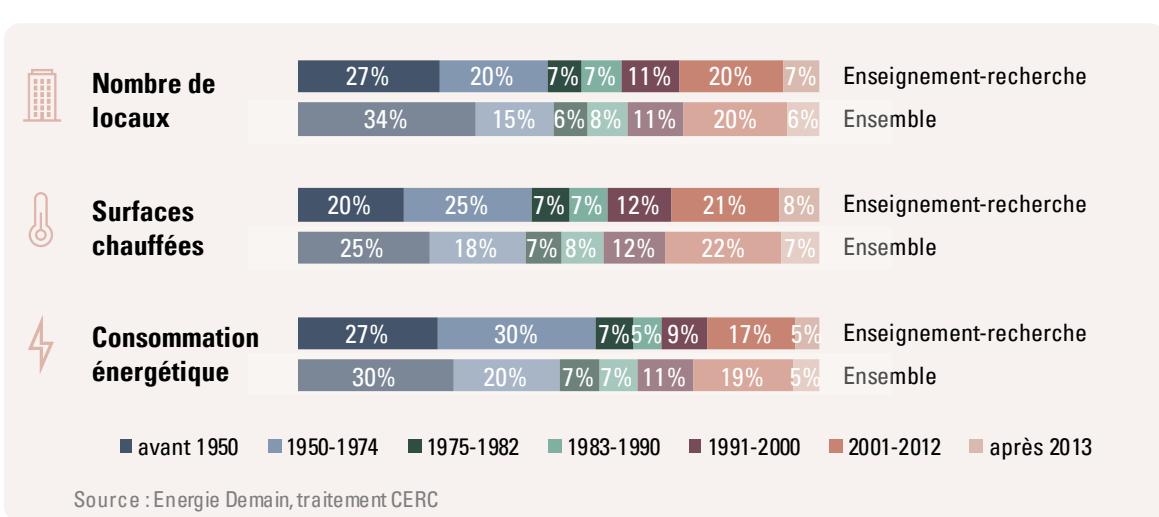
### Selon l'assujettissement



### Par secteur\*



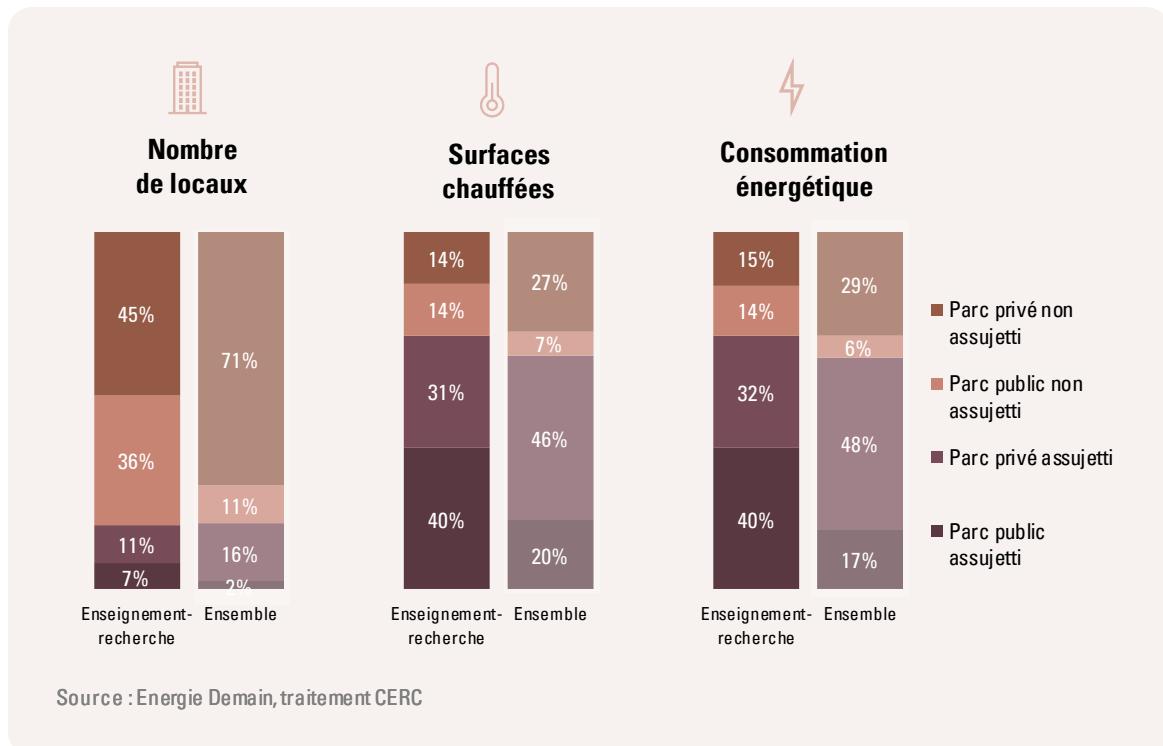
### Par période de construction



## Répartition ...

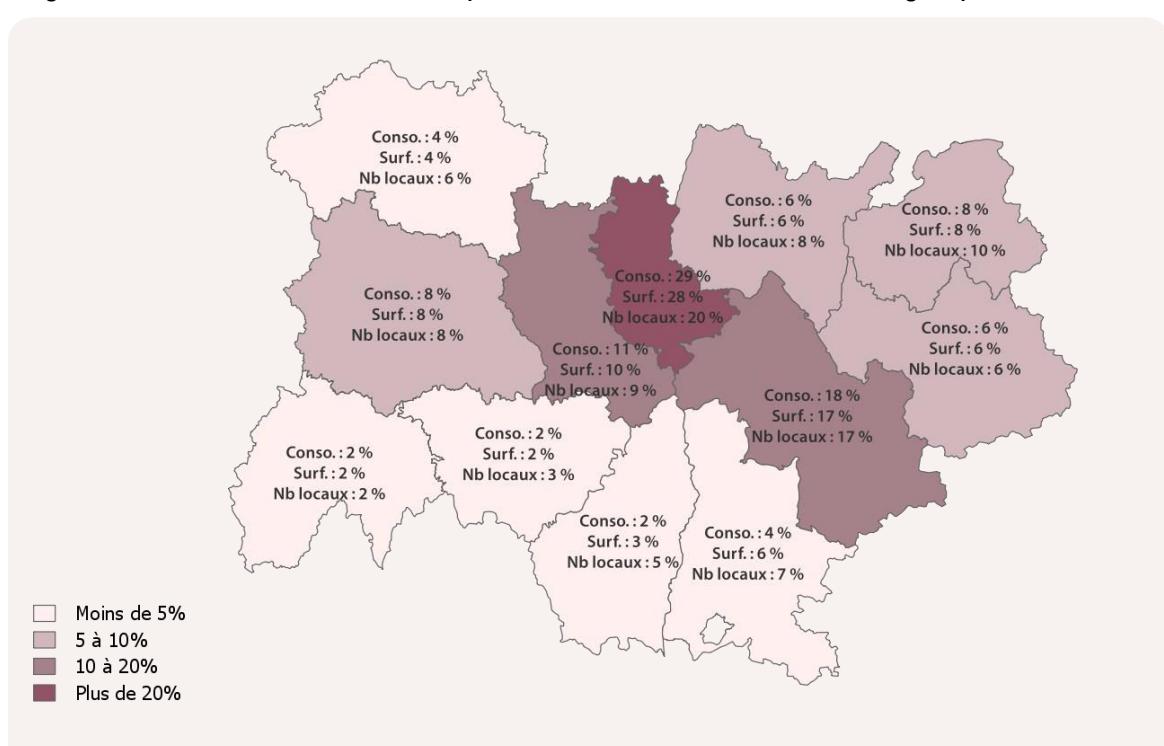


### Par secteur et assujettissement



### Par département

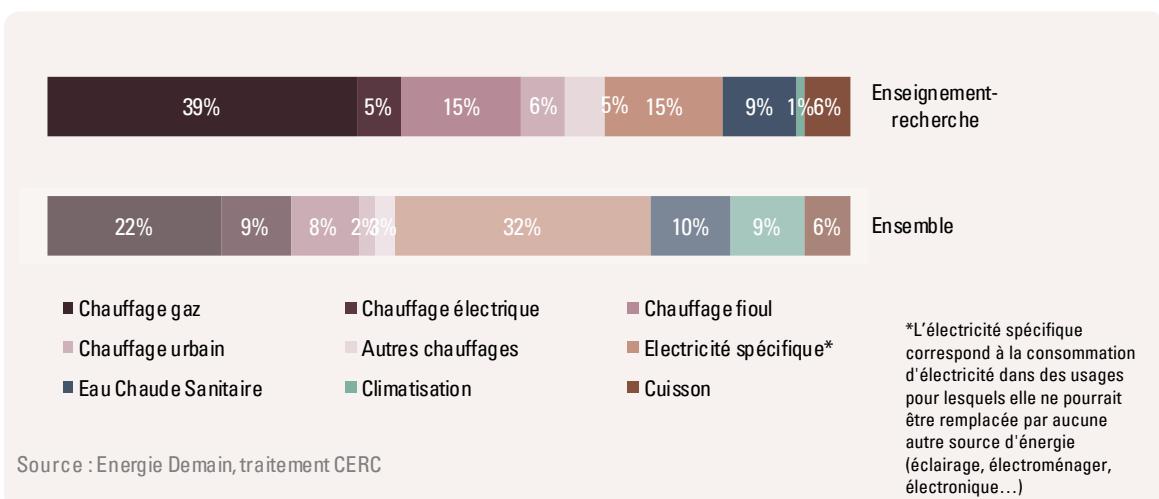
Degradié de couleurs établi sur la répartition de la consommation énergétique



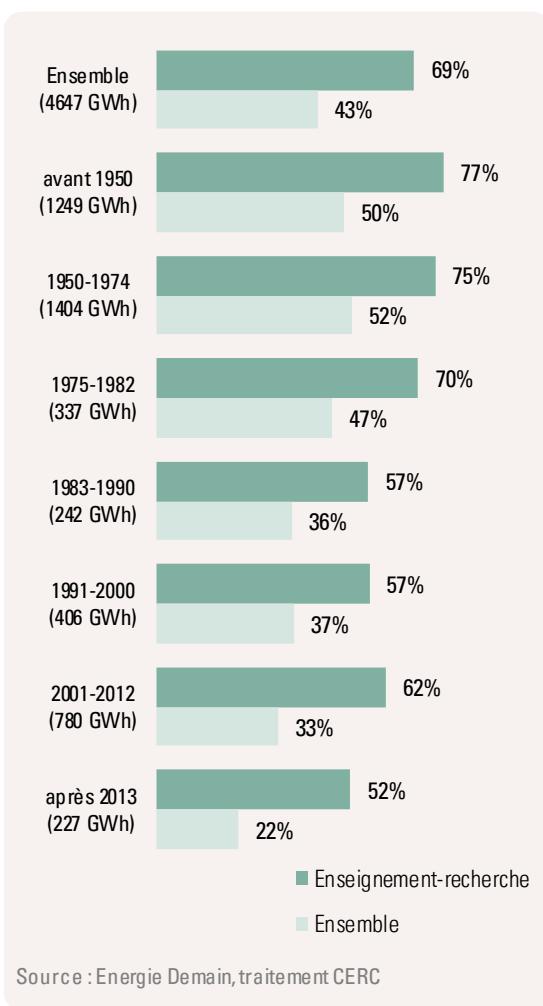
## Répartition de la consommation énergétique du parc...



### Par type d'usage : énergie détaillée sur le chauffage



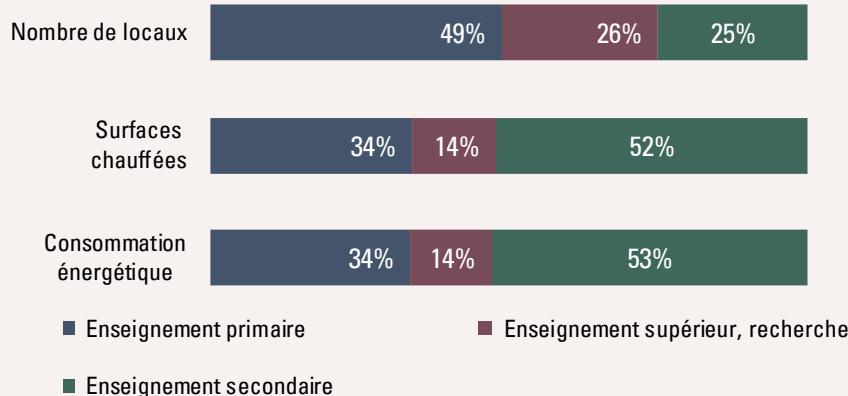
### Poids du chauffage par période de construction



## Répartition...



### Par sous-branche



Source : Energie Demain, traitement CERC

## Annexe : définitions des indicateurs



### Surfaces :

**Energie Demain** : Les données de surfaces sont appréhendées selon la surface chauffée du local. Elles sont estimées à partir des fichiers Opendata mobilisés dans le cadre de la modélisation Enerter Tertiaire (notamment Open Street Map, Plan Cadastral Informatisé et BD Topo IGN) avec une opération de redécoupage en différents locaux en fonction des occupations.

**Cerema Eco Energie Tertiaire** : les données correspondent aux surfaces des parties principales et secondaires couvertes renseignées dans le cadre des impôts fonciers. Les surfaces des parties principales correspondent aux surfaces essentielles à l'activité du local (ex : pièces, salles de réunion, sanitaires, couloirs, locaux de réserve). Les parties secondaires sont les espaces au potentiel commercial plus faible (ex : pour les commerces : cuisines, réserves, chaufferies, pour les bureaux : armoires électriques, locaux d'archives).

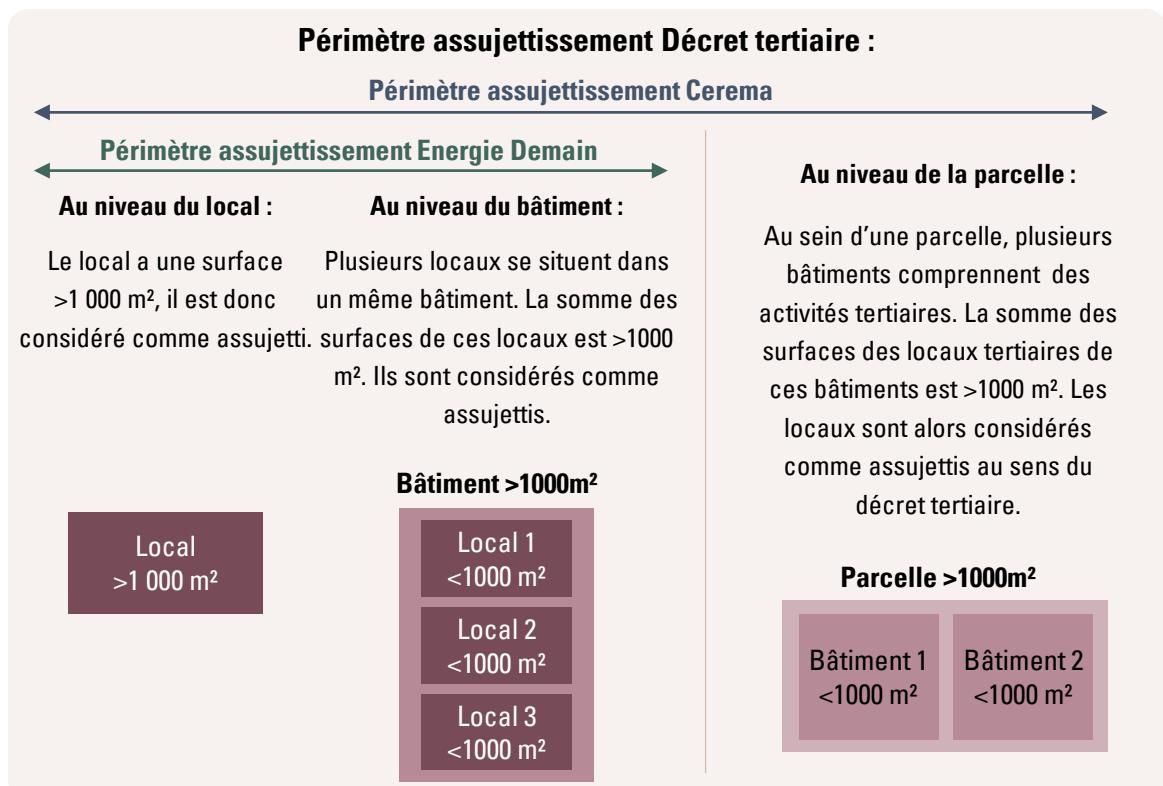


### Assujettissement :

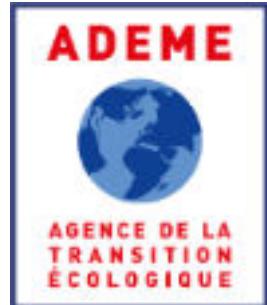
Un local est dit assujetti lorsqu'il répond aux critères présentés dans le décret tertiaire définissant le périmètre de l'obligation de réduction de la consommation énergétique d'ici 2050. Il s'agit des bâtiments, parties de bâtiments, ou ensemble de bâtiments hébergeant des activités tertiaires d'une surface  $\geq 1000 \text{ m}^2$ . L'assujettissement peut donc être défini au niveau du local, du bâtiment ou de la parcelle (voir schéma ci-dessous). Cf. [FAQ d'OPERAT](#) pour davantage de détails.

**Energie Demain** : La base de données Energie Demain permet, de manière théorique, de distinguer les locaux assujettis aux niveaux « Local » et « Bâtiment ». Le niveau « Parcellle » n'est cependant pas pris en compte, du fait de l'absence de données suffisantes pour le modéliser. Le pourcentage de locaux assujettis peut donc être sous-estimé, du fait de la non prise en compte de ce niveau parcellle.

**Cerema Eco Energie Tertiaire** : les 3 niveaux d'assujettissement potentiel « local », « bâtiment », « parcellle » sont pris en compte.



# **Etude financée par la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes et l'ADEME Auvergne-Rhône-Alpes**



## **Réalisée par la CERC Auvergne-Rhône-Alpes**



04-72-61-06-30 | [contact@cercara.fr](mailto:contact@cercara.fr)  
[www.cercara.fr](http://www.cercara.fr) | [www.cerc-actu.com](http://www.cerc-actu.com)  
Suivez-nous : [@cerc\\_ara](https://twitter.com/cerc_ara)

Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite selon le Code de la propriété intellectuelle (art.L122-4) et constitue une contre façon réprimée par le Code pénal. Seules sont autorisées (art.122-5 les copies ou reproduction sont strictement réservées à l'usage privé de copiste et non destinées à une utilisation collective, ainsi que les analyses et courtes citations justifiées par le caractère critique, pédagogique ou d'information de l'œuvre à laquelle elles sont incorporées, sous réserve, toutefois, du respect des dispositions des articles L122-10àL122-12 du même Code, relatives à la reproduction par reprographie.

### **Les membres et partenaires de la CERC**



**La Région**  
Auvergne-Rhône-Alpes

AQC Lyon, AURA HLM, BTP Banque Lyon, CCI région Auvergne-Rhône-Alpes, CCI Savoie, CRPI Auvergne, DDT 01, DDT 03, DDT 07, DDT 15, DDT 26, DDT 38, DDT 42, DDT 43, DDT 63, DDT 69, DDT 73, DDT 74, Fédération du BTP 01, Fédération du BTP 03, Fédération du BTP 26/07, Fédération du BTP 38, Fédération du BTP 42, Fédération du BTP 43, Fédération du BTP 63 Fédération du BTP 69, Fédération du BTP 73, Fédération du BTP 74, Fédération des SCOP BTP Auvergne-Rhône-Alpes, FIBOIS Auvergne-Rhône-Alpes, Pôle Habitat FFB AURA, Métropole de Lyon, Conseil régional de l'Ordre des architectes Auvergne-Rhône-Alpes, Routes de France Auvergne-Rhône-Alpes, UNGE Rhône-Alpes, UNTEC Rhône-Alpes Auvergne